



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 2024-341 portant sur l'autorisation d'occupation du domaine public accordée à Florent OBRE, représentant la société GreenUp, pour le débroussaillage et la purge des filets pare-pierre en amont du tunnel-galerie 26340 SAILLANS, du lundi 23 septembre au vendredi 27 septembre 2024 de 08h00 à 17h00 ;

Le Maire de la Commune de Saillans (Drôme),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2e classe,

Vu la demande faite le 11 septembre 2024, par Florent Obré, Société GreenUp, 1646 chemin du legal, 07140 Malbosc, afin d'occuper le domaine public pour le débroussaillage et la purge du grillage en amont du tunnel-galerie 26340 Saillans du lundi 23 septembre au vendredi 27 septembre 2024 de 08h00 à 17h00 ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires à la sécurité des usagers du domaine public et au bon déroulement des travaux ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Florent Obré, société GreenUp (le permissionnaire) est autorisé à occuper le domaine public sous le tunnel-galerie de Saillans et sur la voirie en amont du tunnel-galerie pour effectuer des travaux de débroussaillage et de purge des filets pare-pierres du lundi 23 septembre au vendredi 27 septembre 2024 de 08h00 à 17h00 ;

Article 2 : La circulation routière sera interrompue du lundi 23 septembre au vendredi 27 septembre 2024 de 08h00 à 17h00 sous le tunnel-galerie et sur la voirie en amont du tunnel-galerie ;

Article 3 : La signalisation signalant l'interdiction de la circulation sera composée de ;

- panneaux de signalisation à chaque extrémité de la zone de travaux
- panneaux de pré-signalisation implantés en amont de la zone de travaux, à l'embranchement avec la D93 et Faubourg du Temple

Elle sera mise en place, gérée et enlevée par les services techniques de la commune de Saillans ;

Article 4 : Le cheminement des piétons devra être maintenu en sécurité ;

Article 5 : Le permissionnaire prendra toutes les mesures de protection utiles afin de garantir la sécurité des usagers du domaine public et veillera au respect des droits des riverains ;

Article 6 : Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux ;

Article 7 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aurait pu causer à la voie publique et à ses dépendances ;

Article 8 : En aucun cas la présente autorisation ne dispense le permissionnaire de l'obtention des diverses autres autorisations administratives dont les travaux pourraient faire l'objet ;

Article 9 : Ampliation du présent arrêté :
sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saillans,
- Monsieur le Chef du Centre des Pompiers de Saillans,
- Madame la Secrétaire Générale de la Mairie de Saillans,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de Saillans,

et notifiée à :

- Monsieur Florent Obré, société GreenUp, 1646 chemin du legal, 07140 Malbosc
chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Saillans, le 12 septembre 2024

Le Maire,

François BROCARD



ANNEXE À L'ARRÊTÉ N°2024-341

